

QUE monsieur Raymond Dutil soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 25 octobre 2002;

QUE monsieur Raymond Dutil soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39429

Gouvernement du Québec

Décret 1256-2002, 23 octobre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence interaméricaine des ministres du Commerce, à Quito, Équateur, les 31 octobre et 1^{er} novembre 2002

ATTENDU QUE se tiendra à Quito, les 31 octobre et 1^{er} novembre 2002, la Conférence interaméricaine des ministres du Commerce responsables des négociations de la Zone de libre-échange des Amériques;

ATTENDU QUE la Conférence de Quito, septième rencontre des ministres du Commerce prévue dans le processus de suivi au 3^e Sommet des Amériques, sera une étape importante dans la réalisation des objectifs du Plan d'action du Sommet des Amériques en matière de commerce, à savoir la création d'une zone de libre-échange en 2005;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé officiellement et publiquement, au printemps 2001, à participer activement au suivi du 3^e Sommet des Amériques, notamment par la participation aux conférences ministérielles portant sur des secteurs de sa compétence;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom de celui-ci doivent recevoir un mandat exprès à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, madame Lucie Papineau, dirige la délégation québécoise qui se rendra à la Conférence interaméricaine des ministres du Commerce, à Quito, Équateur, les 31 octobre et 1^{er} novembre 2002;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, madame Lucie Papineau, de:

— monsieur Laurent Cardinal, directeur, Direction de la politique commerciale, ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche;

— monsieur Jean-Marie Barrette, chef de service, Service Intégration des Amériques, ministère des Relations internationales;

— madame Marie-Claude Simard, attachée politique, cabinet de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39430

Gouvernement du Québec

Décret 1257-2002, 23 octobre 2002

CONCERNANT le règlement de la sélection des terres de catégories I et II des Inuits de Poste-de-la-Baleine et la signature d'une convention complémentaire modifiant la Convention de la Baie James et du Nord québécois

ATTENDU QUE la Convention de la Baie James et du Nord québécois a été signée le 11 novembre 1975;